## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Portant sur**

# des Modifications mineures des règlements des SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) des communes DE LASSAY-LES-CHATEAUX ET JUBLAINS

## DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 À 9 H AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 À 12 H

Par arrêté en date du 25 Octobre 2019, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a décidé de l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur des modifications mineures des règlements des Sites Patrimoniaux Remarquables des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains.

L'enquête publique se déroulera sur 15 jours consécutifs soit du 14 Novembre 2019 à 9 H au 29 Novembre 2019 à 12 H.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision N° E19000173/44 en date du 13/08/2019 a désigné Monsieur Joël METRAS en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête porte sur des modifications mineures des règlements des Sites Patrimoniaux Remarquables des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains. L'objectif est d'adapter aux aspirations des élus et des citoyens les règlements des ex-Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager instaurées en 1993 et 2001 par les communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains devenues en 2016 des SPR.

#### Le dossier est consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur document papier au siège de l'enquête qui est le siège de la Communauté de Communes, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi de 08 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 ainsi que dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H, le jeudi de 8H30 à 12H, et les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> samedi de 8H30 à 12H
Les lundi et jeudi, de 13H à 16H30, les mardi, mercredi et vendredi de 9H à 12h30 et le samedi de 9H à 11H30

- Par voie numérique 7/7 J et 24/24 H sur le site internet de MC à partir du lien suivant : <a href="https://www.mayenne-communaute.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/">https://www.mayenne-communaute.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/</a>
- Sur un poste informatique dédié au siège de Mayenne Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture

### Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le cadre de permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

	Dates	Lieux	Heures
1	Jeudi 14 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	de 9H à 12H
2	Mercredi 20 novembre 2019	Mairie de Jublains	de 9H à 12H
3	Mardi 26 novembre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	de 14H à 17H
4	Vendredi 29 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	de 9H à 12H

### Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : <u>ep.spr@mayennecommunaute.fr</u>
- Par courrier postal à l'attention de M le Commissaire Enquêteur, Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun, CS 60111, 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP-SPR de Mayenne Communauté ».
- •Sur l'un des 3 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés mis à disposition du public soit au siège de Mayenne Communauté soit dans les mairies de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur les lieux de permanences mentionnés ci-dessus.

Toutes les observations ou propositions transmises par le public seront consultables au siège de Mayenne Communauté et toute information sur l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté à partir de l'adresse mail ep.spr@mayennecommunaute.fr ou par téléphone au 02.43.30.21.21 en précisant que la demande concerne une information relative à l'enquête publique SPR.

À l'expiration du délai, le registre d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête seront sans délai adressés au Commissaire Enquêteur et clos et signés par ses soins. Il transmettra au Président de Mayenne Communauté son rapport et ses conclusions motivées accompagnées des registres et pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté de communes, dans les mairies des 2 communes concernées ainsi que sur le site internet de Mayenne Communauté.

À l'issue de cette enquête publique, les modifications des règlements de SPR assorties des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur seront transmises pour accord au Préfet de Région avant une approbation par le Conseil Communautaire.

Le présent avis est, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les mairies et différents lieux des communes concernées, diffusé dans la presse et accessible sur le site de Mayenne Communauté et celui des 2 communes.







